



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Éléments d'actualité sur le Brexit

CS lait 13 février 2018

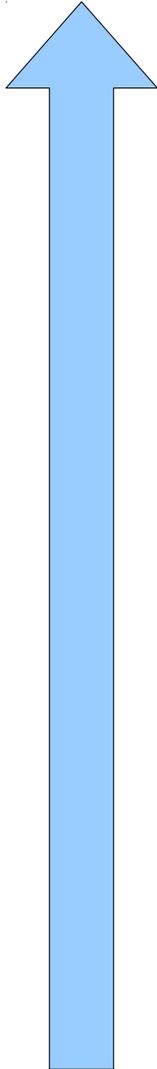
Alexandra MARIE

1 / 8

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Actualités depuis le début des négociations



29 mars 2019 – 31 décembre 2020 Période de transition (21 mois)

29 mars 2019 Sortie UK de l'UE → UK = pays tiers

22 mars 2018 Adoption mandat de négociation cadre de la future relation

Janvier 2019 Séminaires techniques TF50 (pêche, accords internationaux, level playing field, gouvernance...)

29 janvier 2018 Adoption mandat de négociation période de transition

15 décembre 2017 Conseil européen → passage phase 2 des négociations

08 décembre 2017 Rapport conjoint UE-UK – points d'accord à ce stade

19 juin 2017 – 10 novembre 2017 6 rounds de négociations

29 mars 2017 Déclenchement de l'article 50 du TFUE par Theresa May



Rapport conjoint UE-UK (08/12/17)

- Présente les avancées sur :
 - Droit des citoyens → droits préservés si choix de vie antérieurs à date à fixer (certainement date de retrait) ; compétence CJUE 8 ans
 - Facture de sortie → UK s'engage à s'acquitter de ses obligations
 - Frontière irlandaise → pas de solution concrète mais solution de secours = « full alignment » de UK avec droit UE sur marché intérieur et union douanière
- Theresa May a conditionné la mise en œuvre de cet accord à :
 - l'obtention d'un accord de sortie accompagné d'un cadre pour la future relation
 - un accord sur la période de transition au plus vite en 2018
- L'UE demande une traduction de l'accord en termes juridiquement contraignants



Période de transition

- Mandat de négociation adopté le 29 janvier 2018
- Caractéristiques portées par la Commission :
 - Période clairement définie, limitée dans le temps
 - Reprise dynamique de l'intégralité de l'acquis européen
 - L'acquis s'appliquera à UK comme s'il était État membre
 - UK continuera d'être lié par les accords conclus par l'UE et/ou par les États membres
 - UK ne pourra pas conclure d'accords internationaux
 - UK ne participera pas à la prise de décision ni à la gouvernance des institutions, comités, agences européens, et ne participera pas aux comités d'experts sauf si jugé utile par l'UE
 - Consultations spécifiques de UK pour la fixation des TAC (pêche)
 - Date de fin de la période de transition = 31 décembre 2020





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

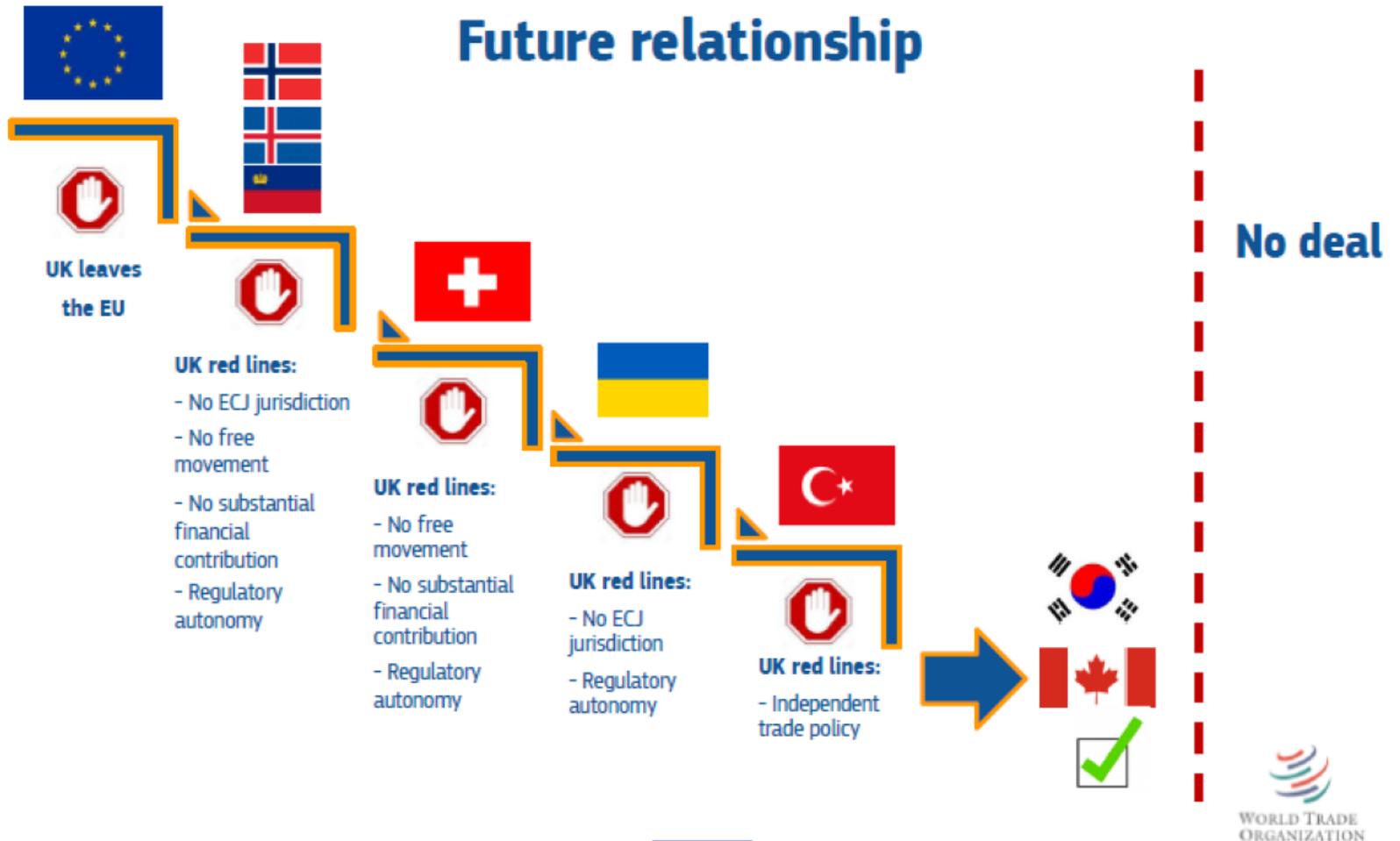
Future relation UE-UK

- En deux temps :
 - Cadre → négocié à partir du 23 mars 2018
 - Accord(s) régissant la relation future → plus tard
- Objectif = déclaration politique accompagnant l'accord de retrait

5 / 8



Future relationship



Méthode de travail

- Niveau UE → négociation par TF50
- Niveau FR → coordination par le SGAE
- Niveau MAA → coordination par la DGPE

- Rôles du MAA :
 - contributions au SGAE
 - expertises techniques
 - relations avec professionnels : fiches filières, séminaires, déplacements sur le terrain...





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Merci pour votre attention

8 / 8

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

